



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 mars 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-018

OBJET : Accueil d'un volontaire en service civique : indemnisation



En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 5

Le treize mars deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christian VEILLAT à Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Christian VEILLAT, Christian BRUNEAUD, Philippe THOMAS, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Claire GUEGUIN

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

CONSIDERANT que le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation. Cet engagement est effectué auprès notamment de personnes morales de droit public

CONSIDERANT que la mairie de Saint Georges peut, en sa qualité de collectivité territoriale et compte tenu des missions qui sont les siennes, demander un agrément afin d'accueillir un volontaire en service civique

CONSIDERANT qu'une indemnité mensuelle doit être versée par l'organisme d'accueil à la personne qui effectue son volontariat civil.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire de Saint Georges à :

- Demander un agrément pour l'accueil d'un volontaire en service civique ;
- Réaliser toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement ;
- Indemniser cette personne à hauteur de l'indemnité légale, soit 107,58 euros mensuels (montant au 1^{er} février 2017).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

